COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCEDU23MAI2025

Code Postal : 42660 Délibération n° 2025-03-36

Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation: 17 mai 2025Nombre de conseillers en exercice: 20Nombre de conseillers présents: 14Nombre de procurations: 5

Votes : 19 Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le vingt-trois mai deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents:

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre.

Procurations:

ROCHETIN Pascale, procuration à SEUX Christian TEYSSIER Michel, procuration à THOUMY Denis CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève LARGERON Olivier, procuration à FAURE Pascal EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250523-2025-03-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Absent excusé : SANTIAGO François

<u>Secrétaire</u>: BESSON Hélène

BESSON Helene

OBJET: AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT POUR LA REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le maire rappelle la délibération du 5 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait validé la signature de deux conventions avec la communauté de commune des Monts du Pilat. La première concernant la mise à disposition à titre gracieux à la CCMP du rez-de-chaussée (environ 85 m²) d'un bâtiment annexe de la Mairie, afin que la CCMP aménage ce niveau en Maison France Services et la seconde concernant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de la CCMP à la Commune, pour un montant annuel de 4 445,50 €.

Considérant le développement du service et la nécessité de trouver des surfaces supplémentaires pour accueillir les différents intervenants à la Maison France Services, et la disponibilité de locaux au sein de la Mairie de Saint-Genest-Malifaux, situés à l'étage des locaux actuels, l'Assemblée Délibérante, lors de sa séance du 15 février 2024, avait validé la signature d'avenants aux deux conventions, le premier pour intégrer l'étage, d'une surface d'environ 75 m² afin d'y aménager des bureaux, sans accueil de public extérieur dans un premier temps ; le second pour réévaluer le coût des frais de fonctionnement payés par la CCMP à la commune, pour un montant de 8 835,00 €, au prorata des surfaces occupées.

Au vu de la mise en place d'un compteur électrique propre à la CCMP à l'étage de la Maison France Services, les frais refacturés sont diminués de la part « électricité » sur l'étage. Dans le même temps, la surface est modifiée, suite à une erreur de plume. L'article 2 est donc modifié comme suit :

Les charges de fonctionnement ont été évaluées comme suit :

- EAU 2.00 €/m²/AN
- ELECTRICITE 4,50 €/m²/AN
- CHAUFFAGE 12,00 €/m²/AN
- ENTRETIEN 35,00 €/m²/AN
- TOTAL 53,50 €/m²/AN Pour 160 m², soit un total annuel de 8 560,00 €.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec la communauté de communes des Monts du Pilat pour la refacturation des frais de fonctionnement pour l'occupation des locaux de la Maison France Services et AUTORISE le maire à le signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME. A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 23 mai 2025.

Le Maire Vincent DUCREUX La secrétaire de séance Hélène BESSON